

La Convention Nationale avec les Chirurgiens-dentistes

Les conventions nationales

Convention Nationale : définition

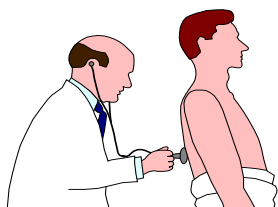
Il s'agit de textes négociés entre :

- les syndicats représentatifs des professions concernées
- l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie des 3 principaux régimes de protection sociale :
 - le régime général,
 - le régime agricole (MSA),
 - le régime social des indépendants (RSI)
- l'Union nationale des Organismes Complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM)
- durée : 5 ans

Convention Nationale : définition

**Professionnels
de Santé**

**Caisses
d'Assurance Maladie**



**Organisations
Syndicales
représentatives**

Négociations

**UNCAM
UNOCAM**



Contenu « type » d'une convention nationale

- Les modalités de délivrance des soins aux assurés
- Le mode de fixation des honoraires et la valeur des lettres-clé
- Les conditions d'exercice de la profession et de qualité des soins
- Les mesures appropriées pour garantir la qualité des soins dans le cadre d'une maîtrise médicalisée des dépenses
- Les engagements de la profession et des caisses

Contenu « type » d'une convention nationale (suite)

- La composition et le rôle des instances conventionnelles
- Les mesures prévues et encourues en cas de non respect des obligations conventionnelles
- La formation professionnelle continue conventionnelle
- Les dispositions sociales et fiscales
- Des dispositions propres à chaque profession

Avantages du conventionnement pour les professionnels de santé

Lorsque le professionnel décide d'exercer dans le cadre conventionnel :

- ses honoraires sont pris en charge par l'assurance maladie (dans la limite des tarifs fixés par la convention)
- il bénéficie d'avantages sociaux

Avantages du conventionnement pour les professionnels de santé

- Aides à l'informatisation et à la transmission
- Incitation à l'installation
- Indemnisation de la Formation Professionnelle Conventionnelle
- Participation au financement de ses cotisations de Sécurité Sociale
- Mise à disposition gratuite des formulaires de facturation

Obligations pour le professionnel de santé

- Assurer des soins de qualité
- Maîtriser les dépenses de santé
- Respecter les tarifs conventionnels : tarifs opposables, facturation

Ne pas se conventionner

Un professionnel peut choisir d'exercer hors convention :

- il fixe librement ses honoraires avec tact et mesure
- il supporte intégralement la charge de ses cotisations sociales
- les assurés sociaux sont remboursés sur la base d'un tarif dit « d'autorité » dont le montant est très inférieur au tarif conventionnel.

La convention nationale dentaire

La convention nationale dentaire

La convention nationale est destinée à organiser les rapports entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie

Historique :

- avant 1978 : conventions départementales
- depuis 1978 : conventions nationales
- mai 2006 : nouvelle convention nationale
- Juillet 2012 : avenant n°2 à la convention de 2006
- Juillet 2013 : avenant n°3 en attente de parution au JO

La convention nationale dentaire

SES PRIORITÉS

- améliorer la prévention bucco-dentaire
- revaloriser les soins conservateurs précoces et chirurgicaux
- accès aux soins
- Inspirée dans sa rédaction de la convention médicale

La convention nationale dentaire

TITRE I PRÉVENTION ET ÉDUCATION SANITAIRE

Pour qui ? Enfants ou adolescents âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans

Par qui ? Chirurgiens-dentistes libéraux ou salariés

Le contenu ? Examen de prévention + soins consécutifs

La convention nationale dentaire

EXAMEN DE PRÉVENTION

- Obligatoirement :
- anamnèse
 - examen bucco-dentaire
 - éducation sanitaire
 - pour les 6 - 12 ans : carnet de santé

- Si nécessaire :
- radiographies intrabuccales
 - programme de soins

date limite de réalisation de l'examen :

assuré(e) - bénéficiaire	organisme d'affiliation
assuré(e) :	
bénéficiaire :	
date de naissance :	

identification du praticien

praticien titulaire <input type="checkbox"/>	ou collaborateur libéral <input type="checkbox"/>	praticien salarié <input type="checkbox"/>	ou remplaçant <input type="checkbox"/>
nom et prénom		nom et prénom	
adresse		adresse	
n° d'identification		n° d'identification	

examen de prévention - radiographies intrabucales réalisées

date de l'examen	signature du praticien attestant la réalisation de l'examen
pas de radiographie réalisée <input type="checkbox"/>	
1 ou 2 radiographies réalisées <input type="checkbox"/>	3 ou 4 radiographies réalisées <input type="checkbox"/>
montant des honoraires : euros	

document télétransmis : oui non renseignements à conserver par le praticien

renseignements médicaux à compléter et à conserver **impérativement** dans le dossier - papier ou informatique - du patient (renseignements nécessaires à l'évaluation du programme et à communiquer au service médical à sa demande).

schéma dentaire à compléter

(reporter le code correspondant dans chaque case du schéma dentaire)

C : dent cariée **A** : dent absente pour cause de carie **O** : dent obturée **S** : scellements de sillons réalisés

18	17	16	15	14	13	12	11	21	22	23	24	25	26	27	28
			55	54	53	52	51	61	62	63	64	65			
			85	84	83	82	81	71	72	73	74	75			
48	47	46	45	44	43	42	41	31	32	33	34	35	36	37	38

état parodontal

parodontopathie : oui non

besoins de soins dans le cadre du dispositif : oui non

si oui :

- détartrage
- scellement(s) de sillon(s) - dent(s) n° :
- dent(s) à soigner

besoins de soins hors du cadre du dispositif : oui non

si oui :

- ODF
- prothèse(s)

acte exécuté au cours de la même séance que l'examen de prévention : oui non

assuré(e) - bénéficiaire	organisme d'affiliation
assuré(e) :	
NIR :	
bénéficiaire :	
date de naissance :	



La convention nationale dentaire

EXAMEN DE PRÉVENTION

Au 1er février 2013

Rémunération : - tarifs fixés à l'annexe II

- examen : 30 €
 - 1 ou 2 clichés : 42 €
 - 3 ou 4 clichés : 54 €
- pas de dépassement d'honoraires possible
 - dispense d'avance des frais

La convention nationale dentaire

SOINS CONSÉCUTIFS À L'EXAMEN DE PRÉVENTION

- actes en SC, DC,
- si acte unique, exécution possible le jour de l'examen de prévention
- exclusion des actes en TO et SPR
- pris en charge à 100 %
- pas de dispense d'avance des frais

La convention nationale dentaire

ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION

- Dans 3 domaines :
 - médical
 - économique
 - social
- Modalités de suivi :
 - Par un comité paritaire de suivi nommé par la Commission paritaire nationale
 - Par les commissions paritaires départementales

La convention nationale dentaire

Couverture Médicale Universelle Complémentaire (CMU.C) :

- priorité sanitaire
- réévaluation des actes (JO du 2 juin 2006)
- coût : 30 millions d'euros
- financement : fond CMU

La convention nationale dentaire

TITRE III MAÎTRISE MÉDICALISÉE DES DÉPENSES ET QUALITÉ DES SOINS

Engagements des chirurgiens-dentistes :

- Respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de leur profession
- Soins suivis, consciencieux, éclairés, attentifs et prudents
- Soins conformes aux données avérées de la science et aux recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de santé
- Les recommandations sont des propositions de bonne pratique destinées à aider le praticien et le patient à rechercher les soins les plus appropriés
- Les références professionnelles identifient les soins et les prescriptions médicalement inutiles ou dangereux

La convention nationale dentaire

Honoraires

Entente directe

- **soins prothétiques**
- **soins orthodontiques**
- **inlay - onlay avec :**
 - **coulée métallique**
 - **cuisson céramique**
 - **composite réalisé en laboratoire**
- **devis obligatoire dans l'annexe III :**
 - **éléments obligatoires**
 - **éléments facultatifs**

La convention nationale dentaire

Dépassements d'honoraires :

- DE : dépassement exceptionnel
 - ED : entente directe
 - DP : dépassement permanent
-
- Actes remboursables : feuille de soins
 - Actes non remboursables : **pas de feuille de soins**
 - Actes remboursables + non remboursables :
feuilles de soins pour les actes remboursables

La convention nationale dentaire

Paieement des honoraires

- Règlement direct
- Dispense d'avance des frais :
 - pension militaire
 - accident du travail
 - aide médicale d'État
 - protocoles d'accord locaux

Délais de remboursement des traitements bucco-dentaires

L'UNCAM s'engage :

- 14 jours pour les feuilles papier
- 5 jours pour les feuilles électroniques

La convention nationale dentaire

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

COMMISSIONS PARITAIRES DÉPARTEMENTALES

La convention nationale dentaire

TITRE VII VIE CONVENTIONNELLE

LES INSTANCES CONVENTIONNELLES ACTUELLES

Commission paritaire nationale (CPN)

Comité paritaire de suivi du dispositif bucco-dentaire

Comité technique paritaire permanent chargé du suivi de la télétransmission

Comité paritaire national de formation continue conventionnelle (CPN - FCC)

Conseil scientifique de la formation continue conventionnelle

Commissions paritaires départementales (CPD)

La convention nationale dentaire

COMMISSIONS PARITAIRES DÉPARTEMENTALES

Missions :

- application de la convention
- conciliation des points de vue
- consommation et conditions d'accès aux soins dentaires
- maîtrise médicalisée
- dispositif de prévention
- avis sur dossiers relatifs au non respect de la convention
- avec l'ARS, étude sur la démographie
- rapport d'activité à la CPN

-

La convention nationale dentaire

DISPOSITIONS COMMUNES CPN ET CPD

Rôles des « formations chirurgiens-dentistes » :

- entendre un chirurgien-dentiste sur sa pratique
- documents à caractère médical concernant des assurés

La convention nationale dentaire

NON RESPECT DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Situations de non respect :

- tarifs opposables
- documents non conformes
- inscription des honoraires perçus
- DE
- dispense d 'avance des frais
- devis
- « NR »
- tact et mesure des honoraires
- prévention bucco-dentaire

La convention nationale dentaire

NON RESPECT DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

- Mesures encourues :
 - suspension du droit à dépassements autorisés (DE, DP)
 - suspension de la participation des caisses aux avantages sociaux
 - déconventionnement
- Voies de recours du chirurgien-dentiste : droit commun (tribunal administratif)